

Séance du mardi 28 juin 2022

Délibération n° 2022-21

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal: 23 juin 2022

Date d'affichage de la convocation: 23 juin 2022

Secrétaire de Séance: Pascal DIDELET

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ – Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL

Absent(s) représenté(s): Laurence PAGNON a donné pouvoir à Marylène CELLIER – Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absents: Nathalie ROUGEMONT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

FINANCES – Subventions aux associations sportives extra communales accueillant des adhérents de Sainte-Consorce

Madame l'adjointe à la vie associative indique qu'elle a été sollicitée par des associations sportives des communes alentour pour l'octroi de subventions.

La commune de Sainte-Consorce ne dispose pas d'infrastructures et donc d'associations sportives sur son territoire conduisant les sportifs à adhérer dans des clubs extra communaux.

Il est proposé de participer au financement de ces associations aux conditions suivantes :

- La participation sera versée pour les adhérents de moins de 18 ans au jour de la demande.
- L'association s'engage à ne pas appliquer de tarif majoré aux adhérents consorçois
- Le montant octroyé par adhérent de moins de 18 ans et par an est de 12 €.

Les associations devront joindre à toute demande écrite de subvention un état nominatif (nom, prénom, date de naissance) des adhérents ouvrant droit au versement de la subvention, signé du/ de la président/te de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 – Abstention : 0 – Pour : 16 – Contre : 0

- **Approuve** les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations sportives extra-communales.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

